

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 24 juin 2014

## **PRESENTS :**

Christian SIMON, Patricia ARNOULD, Jean-Pierre EMERIC, Anne-Marie METAL, Christian DAMPENON, Paule MISTRE, Alain ROQUEBRUN, Marie-Claude GARCIA, Gérard LAUGIER, Elodie TESSORE, Josiane AUNON, Martine PROVENCE, Paul BRUNETTO, Dominique MANZANO, Catherine DURAND, Michèle DAZIANO, Camille DISDIER, Marie-Ange BUTTIGIEG, Gérard DELPIANO, Hervé CILIA, Jean-Gérald SOLA, Stéphane POUGET, Coralie MICHEL, Julien DIAMANT, Bianca FILIPPI, Delphine FOURMILLIER, Aline RENCK-GUIGUE, René MILLOT, Maguy FACHE, Georges LELONG

Christian LESCURE donne procuration à Dominique MANZANO, Agnès FRANCESCH donne procuration à Aline RENCK-GUIGUE

## **ABSENTS :**

André ARNOUX

**SECRETAIRE :** Mme FOURMILLIER

Le Procès Verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 avril 2014 est adopté à l'unanimité puis est abordé l'ordre du jour.

Mme RENCK-GUIGUE tient à présenter ses excuses au nom de son groupe pour ne pas avoir pu participer au Conseil Municipal du 20 juin 2014, en raison d'une formation sur Marseille.

Concernant le Procès verbal de la séance précédente, Mme FACHE précise en page 7, qu'elle s'étonnait que les enseignants soient dispensés d'une heure de cours par jour selon les propos entendus lors de la dernière séance.

Mme RENCK-GUIGUE tient à signaler une erreur de montant sur les panneaux photovoltaïques, en page 5 de compte-rendu précédent, à savoir 680 000 euros à la place de 680 millions.

Concernant l'occupation du logement de Jules Audibert, M. le Maire rappelle qu'il s'agit de M. BIELECKI, Président de l'association des Z'ACRAU du RCT », et que c'est que temporaire.

M. LELONG tient à remercier Mlle Maire et les conseillers municipaux de leur soutien lors de ses problèmes familiaux.

## **SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU - DESIGNATION DES DELEGUES - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 28 MARS 2014**

### **Rapporteur Monsieur Christian SIMON**

A l'unanimité, il est décidé de procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant auprès du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau.

Le dépouillement du vote a donné le résultat suivant :

- 32 bulletins trouvés dans l'urne
- 2 A déduire (blanc ou nul)
- 30 Reste pour le nombre de suffrages exprimés
- 16 Majorité absolue

Ont obtenu : Mme DURAND et M. SIMON : 27

M. LELONG : 3

En conséquence, Mme DURAND Catherine, ayant obtenu la majorité absolue, a été désigné délégué titulaire et M. SIMON Christian a été désigné délégué suppléant.

## **SYMIELEC VAR - TAUX DE REVERSEMENT - TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE**

### **Rapporteur Monsieur Paul BRUNETTO**

A l'unanimité, il est décidé d'adopter le taux maximum de reversement, égal à 50% du montant total de la taxe perçu sur le territoire de la commune, du SYMIELECVAR au profit de la commune de La Crau.

M. le Maire fait remarquer qu'il s'agit encore d'une perte de recettes pour la commune.

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DU GAPEAU - TRAVAUX DE DEBROUSSAILLEMENT - PISTE DFCI - CONVENTION**

### **Rapporteur Monsieur Stéphane POUGET**

A l'unanimité, il est décidé d'approuver la convention de participation financière à intervenir avec la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents dans le cadre de la mise en œuvre de ce dossier.

M. MILLOT remarque que la participation communale s'élève à 25% d'autofinancement de 51 000 euros Hors taxes. Si M. MILLOT calcule 129 000-103 000 euros, la TVA s'ajoute sur les 51 000 euros.

M. COLLAS explique que la TVA se récupère sur l'investissement, mais s'il s'agit d'entretien, elle ne sera pas récupérée.

## **CATPM - MUTUALISATION DU SERVICE «VAGUEMESTRES» - AVENANT**

### **Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON**

A l'unanimité, il est décidé d'approuver la convention portant mutualisation des services de vagemestre avec la Communauté d'Agglomération de Toulon Provence Méditerranée et d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Mme FACHE a remarqué que le courrier partait de la Crau vers la Préfecture et TPM, mais ne revenait que de la Préfecture. M. le Maire lui indique que le vagemestre transite les courriers par TPM, mais aussi à la Préfecture et au Conseil Général, et ce dans les deux sens. Il est précisé à Mme FACHE que ça ne coûte rien à la commune.

## **CATPM - ASSAINISSEMENT PAE DES POURPRES - CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE**

### **Rapporteur Monsieur Paul BRUNETTO**

A l'unanimité, il est décidé d'approuver et d'autoriser, Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée et de co-financement pour la part assainissement concernant la PAE « Les Pourpres ».

Au sujet de l'article 3, concernant la définition et validation des travaux, M. LELONG estime que 200 est un peu court pour 17 branchements, et signale qu'il aurait été plus judicieux d'avoir un 400.

M. le Maire précise qu'il s'agit de l'assainissement et non du pluvial.

M. le Maire explique à Mme RENCK-GUIGUE que la PAE des Pourpres est très ancien et que ça n'a rien à voir avec le Patrimoine, et ne concerne pas de relogements. Ce PAE date de 1991 et se termine aujourd'hui.

M. MILLOT remarque que la CCVG faisait payer à la commune la maîtrise d'œuvre, et que la commune de La Crau ne le fait pas payer à TPM. M. le Maire explique qu'il s'agit d'une demande de la commune et qu'il s'agit des frais de gestion.

M. MILLOT remarque donc que ce service est payant.

## **MISE A DISPOSITION GRATUITE - ESPACE MAURRIC**

### **Rapporteur Monsieur Hervé CILIA**

A l'unanimité, il est décidé d'accorder à l'association "Je cours pour Lilian" la gratuité de l'Espace Culturel Jean Paul Maurric, pour la soirée du vendredi 12 septembre 2014 et au CNRR TPM la gratuité de l'Espace Culturel Jean Paul Maurric, pour les lundi 8 (répétition) et mardi 9 décembre 2014

(concert).

Mme RENCK-GUIGUE demande quelles sont les animations proposées par TPM. M. le Maire répond que le CNR et l'opéra viennent. Cette gratuité doit être votée en Conseil Municipal même s'il s'agit des actions menées par la CATPM.

### **AUTORISATIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

#### **Rapporteur Madame Martine PROVENCE**

A l'unanimité, il est décidé d'autoriser l'occupation du domaine public par l'installation de chaises liées à l'activité de « La Biscuiterie » d'une superficie de 14 m<sup>2</sup>, sur le côté Ouest de la place Maréchal Foch, au tarif, pour 2014, de 27.10 € le mètre carré par an et par l'installation d'un étal et d'un véhicule liés à l'activité du commerce « Fan de Fleurs » d'une superficie de 12 m<sup>2</sup>, sur le délaissé à l'Ouest du rond-point du Parc de La Moutonne, au tarif, pour 2014, de 65 € par mois.

M.MILLOT demande ce qui fait la différence de prix entre 14m<sup>2</sup> et 27m<sup>2</sup> car il s'agit du simple au double. M. le Maire lui répond qu'une tarification a été votée il y a quelque année et il s'agit de la tarification du camion à pizza. De plus, M. le Maire qu'il s'agit d'un fleuriste à la Moutonne et qu'il n'y a pas de concurrent et pour donner plus de visibilité à son commerce.

### **PERMISSION DE VOIRIE - KIOSQUE PLACE VICTOR HUGO - OFFICE DE TOURISME**

#### **Rapporteur Madame Martine PROVENCE**

A l'unanimité, il est décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et Monsieur Jean-Jacques LESOSTRI, Président de l'Office de Tourisme portant permission de voirie pour l'utilisation du kiosque communal sis place Victor Hugo, les mercredis et dimanches en matinée. Il est précisé que la durée de la permission de voirie est de 3 mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014 et que cette autorisation est accordée à titre gratuit.

Mme RENCK-GUIGUE remarque qu'il s'agit d'un bail de 3 mois et demande si celui-ci sera reconductible. Mme PROVENCE explique que le kiosque va être dépendant de l'Office de Tourisme. Mme PROVENCE explique que les informations seront plus accessibles aux touristes lors des marchés.

### **PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

#### **Rapporteur Monsieur Christian SIMON**

A l'unanimité, il est décidé de créer à compter du 1<sup>er</sup> août 2014 :

- 1 emploi d'Animateur Principal 1<sup>ère</sup> classe,
- 1 emploi de Technicien Principal 2<sup>ème</sup> classe,
- 1 emploi de Chef de service de Police Municipale Principal 1<sup>ère</sup> classe,
- 1 emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) Principal 1<sup>ère</sup> classe,
- 1 emploi d'Attaché Principal.

M. le Maire explique que la création de poste n'équivaut pas avec la création d'embauche d'une nouvelle personne. Il s'agit d'un changement de catégorie.

Mme RENCK-GUIGUE demande si la création d'un emploi d'animateur principal 1<sup>ère</sup> classe se fait dans les écoles. M.BOUISSON, Directeur General des Services Adjoint, lui répond que celui-ci fait partie des services administratifs au rez-de-chaussée.

Concernant l'emploi de Chef de service de Police Municipale Principal 1<sup>ère</sup> classe, M.BOUISSON indique à Mme RENCK-GUIGUE que M.GUERIN est promu au grade supérieur. Concernant l'emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) Principal 1<sup>ère</sup> classe, M.BOUISSON précise qu'il s'agit d'un avancement de grade à l'école maternelle Marie-Mauron. Concernant l'emploi d'attaché Principal, M. le Maire informe qu'il s'agit d'un poste juridique avec un recrutement.

## **BILAN DE FORMATION DES ELUS 2013 ET ORIENTATIONS POUR LE MANDAT**

### **Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON**

A l'unanimité, il est pris acte du rapport sur la formation des élus pour 2013. Il est fixé comme suit les orientations pour le mandat municipal en cours :

- Seront privilégiées les formations dispensées par l'Association des Maires du Var dans tous les domaines de l'Action Publique locale.  
Chaque Conseiller municipal peut accéder aux formations dispensées par l'Association des Maires du Var sous réserve des places disponibles après inscription auprès du Cabinet du Maire.
- Les crédits nécessaires aux actions de formation sont prévus annuellement sur le budget communal.

M.DAMPENON indique à Mme RENCK-GUIGUE que l'enveloppe des crédits pour la formation des élus votée au budget primitif est de 900 euros.

Mme RENCK-GUIGUE explique qu'il existe d'autres structures pour la formation des élus agréées par le ministère de l'intérieur, et demande si les formations dispensées par l'Association des Maires du Var sont obligatoires. M.DAMPENON explique que ces formations sont privilégiées mais ne sont pas obligatoires. M. le Maire explique que la commune de La Crau Adhère à l'Association des Maires du Var, et cette association est financée par les cotisations, et il trouve dommageable de ne pas utiliser ces formations, par ailleurs très bien faites.

Mme RENCK-GUIGUE demande si ces formations ne s'adressent pas davantage à des élus de la majorité. M. le Maire répond que ces formations sont accessibles à tous les élus. M.DAMPENON précise qu'il n'y a aucune discrimination politique.

Concernant la possibilité d'assister à d'autres formations que celles proposées par l'Association des Maires du Var, M. le Maire répond à Mme FACHE et à Mme RENCK-GUIGUE qu'il suffit d'en faire la demande auprès du cabinet du Maire et de respecter la limite des crédits alloués à la formation des élus.

## **BILAN DES OPERATIONS IMMOBILIERES - 2013**

### **Rapporteur Monsieur Jean-Pierre EMERIC**

A l'unanimité, il est pris acte du bilan suivant et dit que celui-ci sera annexé au compte administratif.

#### **ACHATS DE TERRAINS**

<b>NOM</b>	<b>Parcelle</b>	<b>Signature acte</b>	<b>Prix</b>
François (A)	AA 773 (448m <sup>2</sup> )	30-août	40 000,00 €
Bande (A)	BH 89(50738)91(423693(85394)	26-mars	616 000,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>656 000,00 €</b>

#### **CESSIONS GRACIEUSES**

<b>NOM</b>	<b>Parcelle</b>	<b>Signature acte</b>	<b>Prix</b>
ASL les Thuyas (CG)	AK 295(72m <sup>2</sup> )488 (435)900(327)	24-janv.	0,00 €
Shearer (CG)	AA 371(3)748(44)	4-mars	0,00 €

Andréoli (CG)	BS 62 (53)	28-févr	0,00 €
GP Invest (CG)	BN 7(315)	04-mars	0,00 €
ASL Cheneraie (CG)	AT 349(588)350 (83)	23-mars	0,00 €
Sciutto (CG)	BX 414 (18)	28-mars	0,00 €
Suppa (CG)	BX 412 (37)	28-mars	0,00 €
SCI K2M (CG)	BN 157 (18)	28-mars	0,00 €
Aubonnet (CG)	AP 761 (361)	02-avr	0,00 €
Debernardi (CG)	BW 223 (412)219(248)221 (199)	08-avr	0,00 €
Shearer (CG)	AA 755 (22)	02-avr	0,00 €
Augier (CG)	BX 38 (211)	29-avr	0,00 €
Bonaud + copro (CG)	AK 967(8)965(10)	30-avr	0,00 €
Ségony-fleur vigne (CG)	AP 705(525)709(324)762(79)	16-mai	0,00 €
SARL Le Coudon (CG)	AA 465(1061)	22-mai	0,00 €
Hugues CG)	AE 498 (86)	20-sept	0,00 €
Lafitte (CG)	BS 267 (2)	23-sept	0,00 €
Brilleman (CG)	BS 265 (3)	26-sept	0,00 €
ASL les Pourpres (CG)	AB 494 (1748)	24-sept	0,00 €
Paolucci (CG)	AE 502 (45)	01-oct	0,00 €
Grax (CG)	BS 263 (59)	04-oct	0,00 €
Allys-Mestre (CG)	BN 176 (96)	14-oct	0,00 €
Kuony-Laflorentie (CG)	BN 6 (122)	16-oct	0,00 €
Scamacca (CG)	AE 490 (33)	25-oct	0,00 €
Nervi (CG)	BN 155 (38)	05-nov	0,00 €
Hugues Lucette CG)	AE 486 (35)	12-nov	0,00 €
Rembert (CG)	AE 103 (56)	17-déc	0,00 €
Ville de toulon (CG)	BS 224 (84)226 (48)BW 201 (2566)	24-déc	0,00 €

#### VENTES DE TERRAINS

NOM	Parcelle	Signature acte	Prix
-----	----------	----------------	------

Clair (V)	AE 476 (269m <sup>2</sup> )	23-mars	8 519,48 €
Mounier (V)	AE 474 (214)	23-mars	6 869,48 €
Pichard (V)	AE 475 (124)	23-mars	4 169,48 €
Pons (V)	AE 477 (89)	23-mars	3 119,48 €
Breton (V)	AE 478 (38)	23-mars	1 589,48 €
Bosquet (V)	AE 479 (51)	23-mars	2 489,48 €
Galbes (V)	AE 480 (57)	23-mars	2 159,48 €
Aziz (V)	AE 481 (61)	23-mars	4 475,48 €
Guinard (V)	AE 482 (126)	23-mars	8 765,48 €
Anfosso (V)	AE 483 (160)	23-mars	11 009,48 €
Bruno (V)	AE 473 (18)	23-mars	989,48 €
Lugris (V)	AN 1200 (67)	25-avr	2 456,11 €
Ros (V)	AN 1199(3)1201 (48)	25-avr	1 976,11 €
Martinez (V)	AL 418 (97)	04-juil	3 366,87 €
Crampond-Orquéra(V)	AK 969(43)	08-juil	6 588,10 €
Minot-Barat (V)	AE 488(98)	11-juil	110 302,69 €
Brenguier (V)	AO 665 (501)	15-juil	15 302,69 €
Larde (V)	AD 1093(31)	15-juil	1 598,56 €
Brégeard (V)	AE 487 (127)	15-juil	14 638,36 €
Watelet(V)	AN 1198(108)	15-juil	3 427,77 €
Thiex (V)	AN 1181(28)1191 (14)	15-juil	1 570,72 €
Cousin (V)	AN 1189(16)1179(26)	15-juil	1 570,72 €
Rizzo (V)	AN 1188(16)1178(34)	15-juil	1 810,72 €
Bernard (V)	AD 1088 (53)	22-juil	2 681,23 €
Rouvier (V)	AD 1092 (41)	22-juil	6 084,45 €
Garé (V)	AD 1091 (27)	22-juil	1 856,45 €
Faury (V)	AS 552 (121)	22-juil	6 252,99 €
Lombard (V)	AS 553 (105)	22-juil	4 078,99 €
Leblanc (V)	AS 554 (175)	22-juil	6 178,99 €
Petit (V)	AS 1192 (9)	22-juil	1 555,41 €

Marie (V)	AD 1090 (10)	22-juil	719,80 €
Decomble (V)	AN 1089(17)	22-juil	836,51 €
Giraud (V)	AN 1194 (53)	29-août	6 249,79 €
Long (V)	AL 430 (9)	29-août	493,05 €
Gueirard (V)	AN 420 (125)	29-août	21 912,59 €
Olives (V)	AL 429 (8)	29-août	1 343,05 €
Sammito (V)	AL 425 (76)	29-août	2 960,82 €
Duminy (V)	AL 424 (123)	29-août	4 370,82 €
Pélisséro (V)	AN 1196 (377)	06-sept	11 845,01 €
Peres (V)	AL 421 (83)	06-sept	3 170,82 €
Enjoubault (V)	AL 428 (14)	09-sept	643,05 €
Bouvier (V)	AT 580 (530)	12-sept	193 600,00 €
Ypert (V)	AL 427 (10)	17-sept	523,05 €
Maniscalco (V)	AT 591 (160) 592 (43)	17-sept	12 520,94 €
Ferro (V)	AR 716 (74)	17-sept	4 767,77 €
Daquin (V)	AE 423 (78)	01-oct	3 020,82 €
Rauschkolb (V)	AD 1094 (630)	19-nov	19 540,46 €
Couillet (V)	AR 717 (74)	19-nov	2 587,77 €
Ruiz (V)	AN 1233 (125)	20-déc	17 837,74 €
Gilson (V)	AN 1228 (168)	20-déc	5 493,94 €
Taddéi (V)	AN 1235 (49)	20-déc	1 715,70 €
Lanaud (V)	AN 1227 (166)	20-déc	5 428,53 €
Cimoli (V)	AN 1230 (194)	20-déc	6 344,19 €
Brun (V)	AN 1225 (31)	20-déc	1 017,76 €
Spyrou (V)	AN 1232 (97)	20-déc	3 172,09 €
Germain (V)	AN 1224 (26)	20-déc	850,26 €
Cosmano (V)	AN 1223 (126)	20-déc	4 120,46 €
Wiérowicz (V)	AN 1231 (120)	20-déc	3 924,94 €
Berlinger (V)	AN 1222 (155)	20-déc	5 068,82 €
Ospizi (V)	AN 1234 (110)	20-déc	3 597,24 €

Vermond (V)	AN 1226 (161)	20-déc	5 265,03 €
Abeille (V)	AN 1229 (231)	20-déc	7 554,17 €
Campora (V)	AK 968 (49)	23-déc	7 792,28 €
<b>TOTAL</b>			<b>617 743,48 €</b>

M.MILLOT est gêné par les termes « acquisitions gratuites » et « cessions gratuites ». M.COLLAS explique que les cessions gratuites correspondent aux terrains acquis par la mairie gratuitement. Le vocabulaire est différent si on se place de coté acheteur ou vendeur.

### **RAPPORT ANNUEL 2013 - SERVICE DE L'EAU POTABLE**

#### **Rapporteur Monsieur Paul BRUNETTO**

A l'unanimité, il est pris acte du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau.

Concernant le contrôle sanitaire en pages 45-46, M.MILLOT remarque qu'aucune échelle de valeur n'est communiquée. M. le Maire lui répond que celle-ci est affichée en permanence à la mairie et que c'est obligatoire.

En pages 63 et 78, M.MILLOT remarque que les produits testés sont différents. En page 63, annexe 5, les frais de personnel ont augmenté de 30%. M. le Maire précise qu'il ne s'agit pas de personnel mairie.

Concernant le patrimoine de service, M.LELONG remarque que la commune a des réservoirs qui permettent d'avoir 6 000 m<sup>3</sup> d'eau. Donc, M.LELONG demande ce qui est prévu en cas de coupure d'eau importante.

M. le Maire répond que le Syndicat de l'Est a pour principal approvisionnement le barrage de Carcès et le Canal de Provence. Avant, seule l'usine de Carnoules pouvait livrer la commune. Grâce à des travaux entrepris il y a quelques années, l'approvisionnement peut également venir du Massif des Maurettes et ou des l'usine de Carnoules. Ces travaux ont permis d'avoir plus de sécurité sur la ville de La Crau mais aussi pour la ville de Carqueiranne, et une partie d'Hyères.

M. le Maire explique que si l'approvisionnement est stable que la commune ne dépasse pas 55 litres / secondes, il y a plus de facturation. Grâce à cette grande réserve d'eau de la commune, la commune ne dépasse jamais ces 55 litres / seconde. M. le Maire indique qu'un Schéma Directeur d'Aménagement d'eau Potable sur la commune a été réalisé. M. le Maire ajoute qu'à la fin de ce mandat ou en début de mandat prochain, il faudra réaliser un bassin supplémentaire à la Moutonne. Mme RENCK-GUIGUE rappelle que le bassin des Arquets a été fermé à cause des nitrates, qui sont généralement dus aux cultures intensives.

M. le Maire indique que les nitrates ne sont pas forcément dus aux cultures intensives mais aux produits pour l'entretien des plantes et des jardins émis par les particuliers. De plus, M. le Maire explique aussi que les périodes pluvieuses génèrent plus de nitrates. M. le Maire rappelle que la norme était de 50 microgrammes par mètres de l'eau livrée, et la commune tournait autour de 80 microgrammes. L'agence Régionale de Santé a donc demandé la fermeture de ce puits car cela dépendait de la responsabilité du Maire.

Mme RENCK-GUIGUE demande alors pourquoi la commune a-t-elle construit autour de ce puits. M. le Maire répond que plus il y a de constructions, moins il y a de nitrates.

M.MILLOT trouve ces propos contradictoires avec les propos cités précédemment. M. le Maire lui indique que plus il y a de constructions, moins il y a de jardins, donc, moins de nitrates. En revanche, il y a d'autres types de pollutions comme les hydrocarbures.

M.EMERIC précise que les nitrates retrouvés dans l'eau sont infiltrés dans la nappe phréatique mais pas uniquement à l'endroit du puits des Arquets. M. le Maire ajoute que l'horticulture aujourd'hui est une culture propre en hors sol.

## **DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EAU - PENALITE SUR RENDEMENT - VEOLIA**

### **Rapporteur Monsieur Paul BRUNETTO**

A l'unanimité, il est décidé d'autoriser M. le Maire à mettre en recouvrement à la charge de la société VEOLIA une pénalité d'un montant de 24 715,01 € au titre de l'exploitation du réseau de l'année 2013, et d'autoriser M. Le Maire à signer tous les actes y afférents.

Mme RENCK-GUIGUE indique qu'il y a eu quelques soucis avec les services municipaux pour obtenir le contrat, et s'est étonné de devoir confirmer par mail une confirmation de réponse obtenue par courrier en date du 26 mai 2014. M. Loris PAPET, directeur des services techniques, s'excuse de contretemps et propose à Mme RENCK-GUIGUE de le rencontrer. M. le Maire signale que ce contrat permet une certaine stabilité de rendement grâce à a qualité des réseaux.

M. le Maire explique que si le rendement de 80% n'est pas réalisable, sachant que la moyenne française est de 68%, un système de bonus et malus serait mis en place, les communes ayant un rendement de plus de 73 % auraient une aide de l'agence de l'eau et celles en dessous seraient pénalisées. La commune demande 80 % et l'étalement urbain de la commune est important. Cet étalement a un coût. M. le Maire explique que des bassins ont été créés au Mont-Redon, au Fenouillet, et à la Durande. Cela a des coûts de maintien de l'outil de réserve, des conduites, et du maintien de la livraison des gens. Par conséquent, l'étalement urbain compte plus cher.

M. le Maire explique le pris de l'eau par la qualité de l'investissement et du service rendu. M. le Maire rappelle que la commune a touché une pénalité de 180 000 euros au premier mandat. Il faut bien entretenir les conduites afin de ne pas payer des coûts supplémentaires.

A la page 47, M.RENCK-GUIGUE remarque sur le tableau d'analyses microbiologiques, que les contrôles ont diminués de 43 à 35. M. le Maire indique que certains contrôles sont obligatoires.

Concernant le paiement de cette redevance, M. le Maire indique que des échéanciers sont possibles. Mme ARNOULD indique qu'il peut y avoir des coupures c'est pour cela que le CCAS va travailler en partenariat avec VEOLIA.

Concernant le tableau des comptes d'exploitation 2013, Mme RENCK-GUIGUE souhaite avoir une explication sur une ligne. M. le Maire lui indique que ces contrats sont très complexes à suivre. M. le Maire précise qu'un bureau à maîtrise d'ouvrage indépendant des services de la mairie a été mis en place pour vérifier les points du contrat. M. le Maire précise que la même chose a été faite pour les cantines scolaires. L'important est de garder un outil performant. M. le Maire insiste qu'on ne peut obtenir un super rendement avec des kilomètres de conduite, et comparer avec une commune comme la Farliède.

M.MILLOT demande qui calcule le taux de rendement. M. le Maire précise qu'il s'agit du délégataire vérifié par le bureau d'études lors de la révision quinquennale. M. le Maire indique que les balayeuses qui se servent de l'eau ont aujourd'hui un compteur.

## **REDEVANCE ORDURES MENAGERES 2014 - CAMPINGS**

### **Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON**

A l'unanimité, il est décidé de fixer, à compter de l'année 2014, la redevance visée ci-dessus, de manière forfaitaire à 25 euros l'emplacement. Ce tarif est applicable en fonction de la capacité de places disponibles. Il est décidé d'inscrire la recette au budget.

Concernant le camping du Pinédou, M.DAMPENON répond à Mme RENCK-GUIGUE qu'il était assujetti à la redevance. Mme FACHE demande s'il s'agit des places disponibles et non des places occupées ? M.DAMPENON précise que les places occupées font partie des places disponibles. Il s'agit de la capacité.

## **CATPM - ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2014**

### **Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON**

A l'unanimité, il est décidé d'approuver le montant global de l'Attribution de Compensation de Taxe Professionnelle 2014 de l'ensemble des communes membres qui s'élève à 56 067 012,71 euros. Le détail par commune est joint ci-dessous :

COMMUNES	AC BP 2014	REGULARISATION LIÉE AU COÛT DU TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGERES 2013	NOUVELLE AC 2014
	En euros	En euros	En euros
<i>Carqueiranne</i>	- 227 433.10 €	- 12 135.87 €	- 239 568.97 €
<i>Hyères</i>	7 453 571.57 €	- 238 876.86 €	7 214 694.71 €
<b>La Crau</b>	<b>1 405 524.38 €</b>	<b>80 663.99 €</b>	<b>1 486 188.37 €</b>
<i>La Garde</i>	10 178 859.48 €	- 20 754.45 €	10 158 105.03 €
<i>La Seyne</i>	8 307 163.07 €	- 55 574.10 €	8 251 588.97 €
<i>La Valette</i>	7 397 467.72 €	- 65 860.24 €	7 331 607.48 €
<i>Ollioules</i>	1 870 455.74 €	30 368.87 €	1 900 824.61 €
<i>Le Pradet</i>	309 848.96 €	- 24 662.53 €	285 186.43 €
<i>Le Revest</i>	283 609.61 €	- 47 662.17 €	235 947.44 €
<i>Six Fours</i>	1 727 523.23 €	81 713.47 €	1 809 236.70 €
<i>Saint -Mandrier</i>	95 974.08 €	- 65 995.79 €	29 978.29 €
<i>Toulon</i>	17 450 223.19 €	- 86 568.51 €	17 363 654.68 €
<b>Récapitulatif Global positif</b>	<b>56 480 221.03 €</b>		<b>56 067 012.71 €</b>
<b>Récapitulatif Global négatif</b>	<b>- 227 433.10 €</b>		<b>- 239 568.97 €</b>
LES MONTANTS NEGATIFS DANS LES COLONNES REPRESENTENT UNE CHARGE SUPPLEMENTAIRE POUR LES COMMUNES			

Mme FACHE rappelle qu'elle n'a pas reçu le tableau et précise qu'elle ne peut se prononcer sur les autres communes sans connaître les chiffres.

Concernant l'attribution de compensation, M. le Maire explique que celle-ci correspond à la totalité de la taxe professionnelle des contribuables qui la payaient à la communauté de la Crau à la CCVG, ce qui fait une recette. La totalité des transferts transférés à TPM (assainissement, voies communautaires, gymnase communautaire, les ZAE), soit la totalité du coût par la communes, crée le total des recettes et le total des dépenses, et la différence des deux fait l'attribution de compensation. La recette a été figée et les dépenses le sont également pour les installations communautaires. La compétence de TPM du traitement des OM doit être calculée toutes les années. Par exemple, le stade l'Estagnol a été transféré, et l'attribution de compensation n'est pas diminuée.

#### **COMPTE DE GESTION 2013 - REGIE CAVEAUX**

##### **Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON**

A l'unanimité, il est déclaré que le Compte de Gestion de la régie « achat et vente de caveaux » dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

En page 19, M.MILLOT demande quelle est la différence des taux entre 3,15% et 4,57%. En effet, M.MILLOT remarque que le taux est inférieur au taux nominal. Mme BOUISSON prend note de cette remarque. En page 14, M.MILLOT remarque qu'une immobilisation corporelle de 29 765 euros n'a pas été réalisée. Mme BOUISSON indique que la commune vote un budget en équilibre réalisé par des achats de matériels, pas forcément réalisés chaque année.

#### **COMPTE ADMINISTRATIF 2013 - REGIE CAVEAUX**

##### **Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON**

A l'unanimité, le compte administratif 2013 est approuvé, lequel peut se résumer de la manière suivante :

INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
----------------	--------------

	DEPENSES HT	RECETTES HT	DEPENSES HT	RECETTES HT
Résultats Reportés 001-002	0.00	29 477.18	0.00	1 347.72
Opérations Exercice	119 433.32	127 124.78	132 754.15	134 602.43
<b>TOTAL</b>	<b>119 433.32</b>	<b>156 601.96</b>	<b>132 754.15</b>	<b>135 950.15</b>
Résultats de clôture avant RAR		37 168.64		3 196.00
R.A.R.				
<b>TOTAL</b>	<b>0.00</b>	<b>37 168.64</b>	<b>0.00</b>	<b>3 196.00</b>
<b>Résultat de clôture</b>	<b>0.00</b>	<b>37 168.64</b>	<b>0.00</b>	<b>3 196.00</b>
<b>RESULTAT INVESTISSEMENT ET EXPLOITATION</b>			<b>40 364.64</b>	

Il est constaté aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

#### **AFFECTATION DU RESULTAT 2013 -REGIE CAVEAUX**

##### **Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON**

A l'unanimité, il est décidé d'affecter le résultat d'exploitation de la régie « achat et vente de caveaux » comme suit :

- Financement des dépenses de Fonctionnement : 3 196,00 €
- Excédents d'exploitation reportés (compte 002)

#### **COMPTE DE GESTION 2013 - SERVICE DE L'EAU**

##### **Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON**

A l'unanimité, il est déclaré que le Compte de Gestion du service de L'eau dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### **COMPTE ADMINISTRATIF 2013 - SERVICE DE L'EAU**

##### **Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON**

A la majorité, le compte administratif 2013 est approuvé, lequel peut se résumer de la manière suivante :

	<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>EXPLOITATION</b>	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats Reportés 001-002	29 745.33	0.00		244 431.25
Opérations Exercice	679 461.84	506 563.38	207 154.87	330 764.35
<b>TOTAL</b>	<b>709 207.17</b>	<b>506 563.38</b>	<b>207 154.87</b>	<b>575 195.60</b>
Résultats de clôture avant RAR	202 643.79			368 040.73

R.A.R.	496 250.65	1 016 426.35		
<b>TOTAL</b>	<b>698 894.44</b>	<b>1 016 426.35</b>	<b>0.00</b>	<b>368 040.73</b>
<b>Résultat de clôture</b>		<b>317 531.91</b>	<b>0.00</b>	<b>368 040.73</b>
<b>RESULTAT INVESTISSEMENT ET EXPLOITATION</b>				<b>685 572.64</b>

Il est constaté aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Concernant les emprunts en page 22, M.MILLOT remarque un emprunt à 6,85 % et estime que ce taux est élevé.

#### **AFFECTATION DU RESULTAT 2013 - SERVICE DE L'EAU**

**Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON**

A l'unanimité, il est décidé d'affecter le résultat d'exploitation du Service de l'eau comme suit :

- section de fonctionnement sur le compte 002 : 368 040,73 €uros  
Excédents d'exploitation reportés

#### **COMPTE DE GESTION 2013 - COMMUNE**

**Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON**

A l'unanimité, il est déclaré que le Compte de Gestion de la Commune dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### **COMPTE ADMINISTRATIF 2013 - COMMUNE**

**Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON**

A la majorité, le compte administratif 2013 est approuvé, lequel peut se résumer de la manière suivante :

	<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>FONCTIONNEMENT</b>	
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Résultats Reportés 001-002	1 114 931.31	0.00	0.00	4 153 860.11
Opérations Exercice	10 357 433.41	11 183 382.68	16 613 755.56	20 187 747.12
<b>TOTAL</b>	<b>11 472 364.72</b>	<b>11 183 382.68</b>	<b>16 613 755.56</b>	<b>24 341 607.23</b>
Résultats de clôture avant RAR	288 982.04	0.00	0.00	7 727 851.67
R.A.R.	4 175 957.82	2 261 414.76	0.00	0.00
<b>TOTAL</b>	<b>4 464 939.86</b>	<b>2 261 414.76</b>	<b>0.00</b>	<b>7 727 851.67</b>
<b>Résultat de clôture</b>	<b>2 203 525.10</b>			<b>7 727 851.67</b>
<b>RESULTAT INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT</b>				<b>5 524 326.57</b>

Il est constaté, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

En page 13, M.MILLOT remarque une augmentation de 44% en énergie. M.DAMPENON répond que l'énergie avait augmenté de 146 kilo euros sur un budget de 750 kilo euros, en partie due aux éclairages, aux nouvelles voies et nouveaux bâtiments.

Dans le budget fêtes et cérémonies, M.MILLOT remarque une augmentation de plus de 35%.

Concernant la provision CUCCIARE de 375 000 euros,

A la page 140, au niveau du taux DEXIA, M.MILLOT demande des explications concernant l'emprunt de 162 149 euros à un niveau de taux de 5,78%.

Sur les garanties d'emprunt, M.MILLOT constate un taux à 2% page 174, et trouve ce taux excessif. Mme BOUISSON explique que le taux est donné par l'organisme. M.COLLAS précise que la commune garantie un emprunt d'ERILIA, et ce taux est donc payé par ERILIA.

### **AFFECTATION DU RESULTAT 2013 - COMMUNE**

#### **Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON**

A la majorité, il est décidé d'affecter les résultats de fonctionnement et d'exploitation pour un montant total de 7 727 851,67€ Euros comme suit :

- section d'investissement sur le compte 1068 : 2 203 526,00 Euros  
Excédents de fonctionnement capitalisés.
- section de fonctionnement sur le compte 002 : 5 524 325,67 Euros  
Excédents de fonctionnement reportés

### **DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1- COMMUNE**

#### **Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON**

A l'unanimité, il est décidé de prévoir les autorisations spéciales en recettes et en dépenses pour les sections de fonctionnement et d'investissement par la décision budgétaire modificative jointe en annexe.

Cette dernière s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Fonctionnement : 45 847,73 €
- Investissement : 24 777,00 €

En matière de dépenses, M.MILLOT demande à quoi correspondent les 41 7610 euros. M. le Maire répond qu'il y a eu des casses sur des véhicules du CCFF, sur un camion, un minibus puis un autre camion lors de l'aide apportée à la ville de La Londe.

Concernant les 50 000 euros aux organismes de regroupement, M.DAMPENON indique qu'il s'agit du syndicat du bassin versant du Gapeau.

M. le Maire fait également part d'un engagement fait aux associations patriotiques, et signale la création d'un mémorial pour les cérémonies patriotiques sur la commune dans le centre de la commune, sauf pour les hommages aux morts. M. le Maire souhaite que ce mémorial soit inauguré pour le 11 novembre. Mme FACHE demande l'emplacement de ce mémorial. M. le Maire lui répond que celui-ci sera sur le parking Jean-Moulin, à côté de la bibliothèque. Cet endroit fait la jonction entre l'école Jean- Giono, le parc du Béal, et les futures constructions.

### **INDEMNITE DE CONSEIL - RECEVEUR MUNICIPAL**

#### **Rapporteur Monsieur Christian DAMPENON**

A l'unanimité, il est sollicité le concours du trésorier pour assurer les prestations de conseil d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Il est décidé d'attribuer à Madame DESCAMPS Nicole à compter du 16 juin 2014 l'indemnité de conseil qui peut être attribuée chaque année au Receveur Municipal chargé de gérer les fonds communaux, tant qu'il n'y aura pas de changement de trésorier.

Cette indemnité est accordée au taux maximum, tel que prévu à l'article 2 de l'arrêté susvisé. Elle sera basée sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, et afférentes aux trois dernières années. Elle sera calculée en application du tarif déterminé à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et son montant sera automatiquement réactualisé pour les années ultérieures, selon le mécanisme précisé à l'article susvisé. En aucun cas, l'indemnité allouée par la collectivité ne pourra excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice fixé dans l'arrêté ministériel et sera soumise aux diverses retenues sociales. Il est dit que les crédits budgétaires suffisants seront prélevés au chapitre 011 du budget communal.

**AFFAIRES DIVERSES :**

**RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions de signature des marchés publics prises au cours de la période allant du 15 avril 2014 au 13 juin 2014, et ceci conformément à la délégation de pouvoir accordée par le Conseil Municipal au Maire par la délibération n°2014/015/2 du 15 avril 2014.

**Aucun marché ou accord-cadre de travaux.**

**Marché ou accord-cadre de services.**

<b><i>N° de marché</i></b>	<b><i>Objet</i></b>	<b><i>Titulaire</i></b>	<b><i>Montant</i></b>	<b><i>Date de signature</i></b>
2014PA04	Mission d'assistance technique, juridique, administrative et fiscale pour le recouvrement de la TLPE	CTR	Pourcentage de rémunération sur les recettes effectivement recouvrées chaque année : 2014 : 7% 2015 : 6.5% 2016 : 6% 2017 : 5.5%	26/05/2014
2014PA03	Prestations d'entretien mécanique de terrains de sport – Stades F. Blanc et L. Palazy	Groupement SPORT MEDITERRANEE ENTRETIEN + MEDITERRANEE ENVIRONNEMENT	Marché à bons de commande sans minimum et avec maximum annuel de 20 000,00 € HT	11/06/2014

Concernant le marché 2014PA04, M. le Maire tient à préciser que ce n'est pas la commune qui a mis en place cette taxe mais l'Etat.

**Marché ou accord-cadre de fournitures.**

<i>N° de marché</i>	<i>Objet</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant</i>	<i>Date de signature</i>
2014PA02	<b>Fourniture de végétaux pour le fleurissement et l'aménagement de la ville</b> Lot n°1 : Arbres, arbustes et plantes vivaces et vertes Lot n°2 : Plantes annuelles et bisannuelles	COULON DIMEV	Marché à bons de commande compris entre : • Lot n°1 - 7 000,00 et 44 000,00 € HT par année. • Lot n°2 – 3 000,00 et 7 000,00 € HT par année	22/04/2014
2014PA05	Fourniture d'éléments de signalisation routière et de mobilier urbain	LACROIX SIGNALISATION	Marché à bons de commande compris entre 15 000,00 et 50 000,00 € HT par année	26/05/2014

➤ **Décision n°14/11** du 28 avril 2014 d'accepter la proposition de l'indemnité inscrite dans le tableau ci-dessous :

Montant de l'indemnité	Compagnie d'assurance	Sinistre
581.52 €	SMACL	Acceptation d'indemnités d'assurance Sinistre du 15/07/2013 - N°2013174722T Choc dans arbre véhicule DACIA CN-787-XP Rue Corneille

➤ **Décision n°14/12** du 30 avril 2014 d'accepter la proposition de l'indemnité inscrite dans le tableau ci-dessous :

Montant de l'indemnité	Compagnie d'assurance	Sinistre
500.00 €	SMACL	Acceptation indemnités franchise Sinistre du 06/09/2013 - N°2013205778A Choc véhicule sur la barre d'un portique Parking De Lattre De Tassigny

➤ **Décision n°14/13** du 5 mai 2014 de produire les mémoires, conclusions d'appel et tout document qu'il sera utile de produire, dans le cadre de l'appel interjeté par la commune auprès de la Cour Administrative d'Appel de Marseille contre le jugement du Tribunal Administratif de Toulon n°1301669-3 en date du 6 mars 2014 concernant l'affaire IGNESTI c/Commune de La Crau . Il est décidé de confier au Cabinet LLC et associés, agissant par Maître REGHIN, Avocat au Barreau de Toulon, le soin de défendre les intérêts de la Commune.

➤ **Décision n°14/14** du 5 mai 2014 de se porter partie civile devant le Tribunal Correctionnel de Toulon, Chambre Correctionnelle Juge unique 1, affaire n° 12320000152, à l'encontre de M. SOREL Dominique pour le stationnement de caravanes, courant octobre 2010 jusqu'au 22 janvier 2013, en dehors des terrains aménagés, pendant plus de trois mois par an sur un immeuble sans autorisation de ses propriétaires. Il est également décidé de produire les conclusions et tout document qu'il sera utile de produire dans le cadre de ce dossier.

Il est décidé de confier au Cabinet LLC et Associés agissant par Maître REGHIN, Avocat du Barreau de Toulon, le soin de défendre les intérêts de la Commune

- **Décision n°14/15** du 9 mai 2014 d'accepter la proposition de l'indemnité inscrite dans le tableau ci-dessous :

Montant de l'indemnité	Compagnie d'assurance	Sinistre
559.92 €	SMACL	Acceptation d'indemnités d'assurance Sinistre du 22/02/2014 - N°2014115840Y Choc véhicule dans portique Villa Tilleul

- **Décision n°14/16** du 15 mai 2014 de produire les mémoires, conclusions d'appel et tout document qu'il sera utile de produire, dans le cadre de l'appel interjeté par M. Bruno LOZACH de la décision n°1160000226 rendue le 13 juin 2013 par le Tribunal Correctionnel de Toulon. Il est décidé de confier au Cabinet LLC et Associés agissant par Maître REGHIN, Avocat au barreau de Toulon, le soin de défendre les intérêts de la commune.

- **Décision n°14/17** du 25 avril 2014 d'accepter la cession à titre gracieux de la parcelle AS 556, d'une superficie de 44 m<sup>2</sup>.

- **Décision n°14/18** du 19 juin 2014 de modifier le nom du mandataire du Cabinet LLC associés dans la décision n°2014-0008 du 7 mars 2014 comme suit : « agissant par Maître REGHIN » au lieu de « agissant par Maître LEFORT ». Le reste sans changement.

●M. le Maire indique à Mme RENCK-GUIGUE que le règlement intérieur du Conseil Municipal n'a pas encore été voté, et que l'ancien est appliqué. M. le Maire souhaite que les débats soient les plus apaisés possibles et que le travail soit réalisé pour les craurois. M. le Maire précise que les débats politiques ne sont pas les bienvenus.

●Concernant les logements sociaux récemment livrés, Mme RENCK-GUIGUE demande s'ils relevaient tous de la loi DALO ? M. le Maire lui répond que non.

●Mme RENCK-GUIGUE fait part d'une nouvelle installation d'un docteur sur la Moutonne qui n'était pas inscrite sur une plaquette verte distribuée aux craurois. M. le Maire indique que cette plaquette de numéros n'est pas émise par la commune, et précise que toute nouvelle installation de docteur, ou commerce est signalée dans la revue municipale à condition que l'activité soit en règle avec le code de l'urbanisme et les codes qui régissent son activité. Toute démarche effectuée par la mairie est signalée par un courrier officiel signé par M. le Maire. M. le Maire précise que tous les commerçants installés en amont des élections municipales ont figuré dans la dernière revue municipale car celle-ci avait été arrêtée.

●Mme RENCK-GUIGUE fait part également d'un problème de personnes qui ne reçoivent pas la revue municipale, au quartier de la Gensolenne. M. le Maire indique que ces personnes doivent le signaler au service communication de la mairie. Par ailleurs, M. le Maire précise que tout est téléchargeable sur le site internet de la Mairie.

● Mme RENCK-GUIGUE explique qu'elle a été interpellée par une personne habitant à côté de l'école Marcel Pagnol, qui a constaté qu'un véhicule de la mairie se garait sur un emplacement handicapé. M. le Maire en prend note et explique qu'il est très difficile de vérifier les utilisateurs des véhicules.

●Concernant les rythmes scolaires, M. le Maire explique qu'il est allé au bout de ses idées, et précise qu'il respectera la loi, même si ce décret va à l'encontre des communes. M. le Maire estime que cette loi n'apporte rien aux enfants, et a été mal préparée.

M. le maire rappelle que les parents l'ont beaucoup soutenu quelque soient leur opinion politique. M. le Maire informe que certaines communes qui ont rendu leur copie à temps, n'ont pas obtenu ce qu'elles désiraient. M. le Maire est désolé pour les parents. M. le Maire indique que les enfants vont terminer l'école à 16h00 sur la commune de la Crau, avec école le mercredi matin. M. le Maire

proposera donc en Conseil Municipal une garderie de 16h00 à 16h30 pris en charge par la commune, puis le conseil municipal débattrai de cette décision pour une augmentation d'impôts ou la suppression d'une activité. Le Mercredi matin, un transport scolaire sera mis en place le matin, puis le midi vers le centre de loisir. Par ailleurs, M. le Maire indique que la cantine scolaire ne pourra être assurée le mercredi midi. M. le Maire proposera une garderie de 11h30 à 12h30 sans cantine scolaire sauf pour ceux qui vont au centre de loisir.

Concernant M.FALCO, M. le Maire indique à Mme RENCK-GUIGUE qu'il ne dira rien à ce sujet. Il précise que chaque maire fait en fonction des sollicitations de sa commune. M. le Maire rappelle qu'il n'a reçu aucun courrier désapprouvant à son action, mais plutôt des courriers de soutien.

● Concernant les logements, M. le Maire indique qu'il n'a pas classé un mètre carré de plus que le PLU existant de 2007 en zone constructible. M. le Maire signale que beaucoup de monde souhaite habiter sur le littoral. De plus, M. le Maire rappelle que ce n'est pas la mairie qui choisit les promoteurs mais ce sont les propriétaires fonciers qui choisissent le promoteur. M. le Maire rappelle donc les deux programmes de construction, à savoir le Patrimoine et les Maunières.

Au sujet des logements sociaux, M. le Maire indique à quelques logements près, la commune respecte l'objectif triennal cependant, M. le Maire fait part du courrier de M. le Préfet suivant :

« En application de l'article L302-8 du code de la construction et de l'habitation, votre commune a l'obligation d'atteindre un taux de 25% de logements locatifs sociaux au plus tard en 2025.

Pour atteindre le taux ci-dessus subventionné, il nous est fixé un objectif de réalisation de logements sociaux pour les années 2014 à 2016. Conformément à l'article susvisé, l'objectif triennal pour la commune s'élève à 355 logements locatifs sociaux. » (Soit construire 90% de logements sociaux pendant 3 ans). Aujourd'hui la pénalité s'élève à 137 000 euros, et sera multipliée par 5. M. le Maire explique qu'il s'est rendu avec Mme ARNOULD sur les logements réalisés. M. le Maire insiste qu'il ne veut pas dénaturer la commune et garder une qualité de vie. Il explique qu'il est impossible de faire 100% de construction de logements sociaux sur les zones constructibles. Il rappelle qu'il a fait beaucoup d'efforts sur les logements sociaux. M. le Maire souhaite une réunion avec M. le Préfet, sur 350 logements, il y a 181 logements sociaux créés sur les Maunières et une quarantaine sur le Patrimoine. Sur les Maunières, M. le Maire indique que les équipements publics ont été calculés pour des constructions de villa, et donc, des extensions d'équipements publics (eau, voirie, création d'école etc), ont été créés. Par conséquent, les infrastructures ne correspondraient plus. M. le Maire rappelle que la situation financière de la commune est saine et il tient à la garder.

La séance est levée à 22h15.

La Secrétaire  
Delphine FOURMILLIER